

PROCES VERBAL  
SÉANCE DU 06 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice 15  
Présents 11  
Votants 11

Le quinze février mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

Date de convocation :  
01/03/2023

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Christiane BERTEAU, Dominique BOSCHER, Virginie DE BROUWER Jean-Yves CASSANT, Michel CORRADINI, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Aldo RUGGERI, Catherine TRAMEAUX.

Absents excusés : Laurie BENASSAYA, Sonia BENASSY, Carole BETHENCOURT, Alexandre JEAN,

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : M. Michel CORRADINI

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.

~~~~~

**APPROBATION PROCES-  
VERBAL**

Séance du 15 février 2023

*Délibération n° 2023 03 06\_01*  
*Transmis Préfecture le 13.03.2023*  
*Publié le 14.03.2023*

Vu le procès-verbal de la séance du 15 février 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 15 février 2023

~~~~~

**VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2022**

*Délibération n° 2023 03 06\_02*  
*Transmis Préfecture le 13.03.2023*  
*Publié le 14.03.2023*

Après lecture du compte administratif et présentation du compte de gestion, Monsieur BOUSQUIER, Maire, quitte la séance.

Monsieur Aldo RUGGERI, 1er adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

➤ Investissement

- Dépenses : Prévu : 1 239 479,00  
Réalisé : 576 571,64  
Restes à réaliser : 426301,00

- Recettes : Prévu : 1 239 479,00  
Réalisé : 631 161,23  
Restes à réaliser : 312 552,00

➤ Fonctionnement

- Dépenses : Prévu : 1 429 111,00  
Réalisé : 1 000 873,48  
Restes à réaliser : 0,00

- Recettes : Prévu : 1 429 411,00  
Réalisé : 1 687 543 373,48  
Restes à réaliser : 0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement : 54 589,59
- Fonctionnement : 686 669,89
- Résultat global : 741 259,48

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2022, il a

*~~~~~*

*M. BOUSQUIER, Maire, est appelé à réintégrer la salle de réunion après le vote du CA2022, et reprend la présidence de la séance.*

### **Le Conseil Municipal :**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

---

*Délibération n° 2023 03 06\_03*

*Transmis Préfecture le 13.03.2023  
Publié le 14.03.2023*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

### **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mr Michel GRANSART, receveur, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

### **et VOTE**

à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2022

*~~~~~*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bornage réalisé sur deux parcelles situées à coté du lavoir et appartenant à deux particuliers. Il indique que l'acquisition de ses parcelles permettrait de réaliser une liaison piétonnière entre le lavoir et la nouvelle station d'épuration et ainsi rallonger le circuit péri-urbain du Parc du Goulet.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de réaliser l'acquisition de ses parcelles appartenant à Mr et Mme GUITTONNEAU, et à Mme DE BAUW.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

---

*Délibération n° 2023 03 06\_04*

*Transmis Préfecture le 13.03.2023  
Publié le 14.03.2023*

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de	160 576,21
- un excédent reporté de :	526 093,68

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	686 669,89
- un excédent d'investissement de	54 589,59
- un déficit des restes à réaliser de	113 749,00

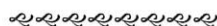
Soit un besoin de financement	59 159,41
-------------------------------	-----------

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT 686 669,89  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE(1068) 59 159,41

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT(002) 627 510,48

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 54 589,59



Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la confection des repas servis à la cantine scolaire est assurée par un prestataire de service en liaison froide. La société Elior assure la livraison quotidienne des repas pour la cantine. Le prix du repas est de 3,37€ HT, non inclus les frais de personnel, d'entretien et de fluides.

**CANTINE SCOLAIRE**

---  
Tarifs à compter du  
1<sup>er</sup> avril 2023

Mr le Maire rappelle que la commune facture chaque repas aux familles à 3,60€ depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La société Elior a informé la commune par courrier en date du 24 février 2023, des éléments économiques auxquels elle est confrontée, dus à la hausse des fluides, des coûts de transports, et des coûts matières liés aux difficultés sur certaines cultures impactées par les divers désordres climatiques.

En conséquence la société Elior va procéder à une revalorisation sur les prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

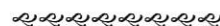
Considérant l'augmentation du prix des repas fournis,

**DÉCIDE** de fixer le prix des repas à la cantine scolaire comme suit

Repas élèves : 3€80

Repas enseignant ou intervenants extérieurs : 6€30

**CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023



**AFFAIRES DIVERSES**

Information n°2023.02.15\_11

Publié le 22.03.2023

➤ Marché dominical : arrivée d'un boucher à partir de l'été

➤ Réflexion sur la révision du tarif des emplacements du marché hebdomadaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Délibération n° 2023.02.15\_01

Délibération n° 2023.02.15\_02

Délibération n° 2023.02.15\_03

Délibération n° 2023.02.15\_04

Délibération n° 2023.02.15\_05

Information n° 2023.02.15\_06

Approuvé par délibération du 11 avril 2023

M. Philippe BOUSQUIER,  
Maire,

Mr Michel CORRADINI,  
Secrétaire de séance,



